

MÉMOIRE
DE
L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL
CONCERNANT
L'INTERVENTION DU CLERGÉ DE LA PROVINCE DE QUEBEC
DANS LES
ÉLECTIONS POLITIQUES.

5012
276
3772

Mémoire de l'évêque de Montréal concernant l'intervention du clergé de la province de Québec dans les élections politiques

Ignace Bourget



Inconnue, Montréal, 1876

Exporté de Wikisource le 14 juillet 2026

MÉMOIRE

DE

L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL

CONCERNANT

L'INTERVENTION DU CLERGÉ DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC

DANS LES

ÉLECTIONS POLITIQUES.

MÉMOIRE

DE

L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL

CONCERNANT

L'INTERVENTION DU CLERGÉ DE LA PROVINCE DE
QUÉBEC

DANS LES

ÉLECTIONS POLITIQUES.



À SON ÉMINENCE, LE CARDINAL FRANCHI,
Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, et aux Éminents
Cardinaux, Consultants de cette Sainte Congrégation.

ÉMINENTISSIMES SEIGNEURS,

Enfant affectionné du Père commun et du Siège Apostolique, et partisan zélé de l'honneur des Saintes Congrégations Romaines, le soussigné Évêque de Montréal, prend la respectueuse liberté d'élever la voix, pour témoigner hautement, encore une fois, combien il s'intéresse à tout ce qui concerne la piété filiale et le cordial attachement que doivent porter à ce Siège Vénérable les vrais enfants de l'Église. En voici les raisons :

La Voix Majestueuse de notre immortel Pontife, qui se fait si souvent et si heureusement entendre jusque dans nos pays lointains, signale à la sérieuse attention de l'univers entier le libéralisme catholique, comme la peste de toutes les sociétés, et déclare, avec une vigueur vraiment apostolique, qu'aujourd'hui c'est à cause de cette pernicieuse erreur, que tous les gouvernements de la terre sont bouleversés et plongés dans un abîme de maux déplorables.

Cette Voix paternelle, si aimée et si vénérée, a été comprise ici par les Évêques et par la grande majorité des prêtres et laïques, attachés aux vrais principes, professés et enseignés par la Chaire Apostolique. S'apercevant que ce dangereux ennemi cherchait à se glisser dans tous les rangs de la société et surtout dans les Chambres de la Législature, ils ont fait tout en leur pouvoir pour arrêter ce monstre affreux qui faisait des progrès alarmants.

Les paroles du Saint Père, qui stigmatisent en des termes si énergiques cette nouvelle erreur, ne permettant plus de tergiverser avec elle, on en a conclu que les candidats qui, dans les élections, se posaient comme libéraux, ne pouvaient pas recevoir les suffrages des catholiques. C'est ce qu'il faut tout naturellement conclure de la Lettre Pastorale collective des Évêques du 22 Septembre 1875, adressée à toute la province, et de plusieurs autres adressées par les Évêques particuliers à leurs Diocèses respectifs.

Guidés ainsi par les premiers pasteurs qui, eux-mêmes, ne faisaient que se conformer à la Voix du Souverain Pontife, les prêtres de la province, en observant d'ailleurs les règles particulières de la prudence, dont on leur fait un devoir, ont réussi à empêcher un bon nombre de libéraux d'entrer dans les Chambres Législatives.

À l'aide de quelques amis qu'ils comptent dans le clergé, ces libéraux, frustrés dans leurs espérances, après s'être portés à toutes sortes d'injures

pour intimider les prêtres, ont enfin compris qu'il fallait user de ruse pour empêcher les pasteurs de faire entendre leurs voix durant les élections. Car ils savent très-bien qu'ils seront maîtres du champ de bataille, si les électeurs ne sont plus dirigés par eux d'une manière efficace. Dans cette vue, ils se sont adressés à la S. Congrégation pour se plaindre du Clergé et lui imputer, sans de justes raisons, une conduite préjudiciable et nuisible aux intérêts de l'Église.

Les Évêques viennent d'être informés de cette trame ourdie contre eux et leur Clergé, par une Lettre de Son Éminence le Card. Préfet à S. G. M^{gr} l'Arch. de Québec, en date du 18 Mai dernier, dont copie a été adressée à chacun des suffragants. Cette Lettre étant écrite en Italien, on en donne ici la traduction, pour que chacun puisse en vérifier par lui-même la fidélité.

N^o 5 COPIE.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

De différents côtés il arrive à cette Sainte Congrégation des représentations sur ce qui se passe aujourd'hui dans ces Provinces relativement à l'intervention du clergé dans les élections politiques.

La gravité des faits qui se succèdent et les conséquences funestes que l'excitation des esprits fera nécessairement rejaillir sur l'Église au Canada (où les catholiques étant en nombre assez inférieur aux Protestants constitueront toujours une petite partie de la représentation politique au Parlement fédéral) réclame tout naturellement mon attention et exige qu'on y porte un remède efficace et prompt. Par conséquent, quoique la haute autorité des remontrances susdites et les nombreux documents dont elles sont appuyées ne laissent aucun doute sur la vérité de l'exposé, néanmoins, je m'adresse à Votre Grandeur pour avoir des informations exactes à ce sujet, surtout pour apprendre de vous quels moyens de prudence votre sagesse suggère pour éloigner les difficultés qui se sont présentées.

Du reste il ne peut échapper à la perspicacité de Votre Grandeur combien il est conforme à la nature du ministère ecclésiastique, lorsqu'on est obligé d'intervenir dans les affaires politiques, de le faire avec une telle modération que, tout en laissant au clergé la liberté d'action qui peut lui

appartenir pour la défense de la religion et le bien-être social, on ne se fasse pas un instrument aveugle des partis.

J'aime à espérer que Votre Grandeur fera tout son possible pour apaiser les dissensions et ramener dans ce pays cette paix si nécessaire à la prospérité des diocèses et si capable de promouvoir le salut des âmes.

En attendant votre réponse je me souscris de tout cœur,

Votre très-affectionné serviteur,

ALEX. CARD. FRANCHI, Préfet.

(Contresigné) J. B. AGNOZZI, Pro. S.

Rome, Propagande, 18 Mai 1876.

Les faits déposés dans cette Lettre sont graves sans doute et peuvent devenir sérieux et compromettants pour les Évêques et le Clergé qui se trouvent également concernés dans l'accusation portée à Rome *relativement à l'intervention du Clergé dans les élections politiques*. Le soussigné prend donc la respectueuse liberté de faire à V. E. les observations sur la Lettre qui vient d'être citée, et il les fait avec d'autant plus de confiance qu'il se trouvera sous peu déchargé de l'administration de son diocèse. Mais il ne s'intéresse pas moins à tout ce qui concerne son bonheur et sa prospérité. Voilà pourquoi, prévoyant que les rapports faits à la S. Cong. de la Propagande contre le Clergé vont occasionner dans cette province de grands troubles, il croit accomplir un devoir en informant l'autorité qui peut seule y apporter remède.

1^o Son Éminence commence par exposer, dans sa lettre ci-dessus citée, que de toutes parts l'on fait à la Sacrée Congrégation des représentations, tendant à inculper le Clergé de son intervention dans les élections.

C'est là une accusation très-grave, portée devant la plus haute autorité qui soit au monde, contre tout le clergé de la Province de Québec, par des hommes qui peuvent être respectables dans le monde, mais dont les noms sont cachés. Il n'y a donc pas moyen de constater, par une accusation si vague et si dénuée de preuves, que ces *représentations* sont fondées en raisons.

Mais si ces documents, signés de leurs auteurs, avaient été envoyés à M^{gr} l'Archevêque, avec injonction, de la part du Cardinal Préfet, de convoquer tous ses suffragants, pour examiner conjointement avec eux tous les chefs d'accusation, l'on serait sans doute arrivé à la connaissance des faits qui se sont passés tout dernièrement et pour ainsi dire sous nos yeux. On aurait par là acquis une conviction pleine et entière des délits, s'ils ont eu lieu.

Dans cette assemblée d'Évêques, on aurait, au nom du Saint-Siège, cherché à connaître si les règles des élections, faites par les Conciles Provinciaux et par l'Archevêque et les Évêques de la Province, ont été violées et transgressées.

De même, on aurait cité et entendu les accusateurs et pesé, à la balance du sanctuaire, la nature de leurs dépositions.

On aurait fait venir les témoins nécessaires pour s'assurer des faits compromettants pour le Clergé, et l'on aurait établi, d'après des données certaines, la culpabilité des accusés.

D'un autre côté, les accusés auraient été confrontés avec leurs accusateurs, et auraient eu toute liberté de se justifier, s'ils ne se trouvaient pas coupables. Ils auraient pu démontrer qu'en agissant comme ils ont fait dans les élections, ils n'avaient fait que défendre les droits du Clergé et les principes enseignés par l'Église ; qu'en s'opposant à l'élection de certains candidats, ils n'avaient fait que remplir un devoir de religion, parce qu'ils avaient l'intime conviction qu'ils étaient hostiles à l'Église.

Par une telle enquête, les bons prêtres auraient été justifiés, et ceux qui auraient manqué à leur devoir auraient été punis. Il en serait de même des accusateurs, qui auraient eu gain de cause, si leurs représentations eussent été justes, et qui se seraient trouvés dans la confusion, dans le cas où leurs accusations n'auraient pu être soutenues.

Maintenant, l'on comprend toutes les conséquences funestes qui résulteraient pour l'Église et la société civile, si les Prêtres qui remplissent bien leur devoir au jugement de leur Évêque, en observant exactement les règles de conduite qui leur ont été tracées, pouvaient être mal représentés par les premiers venus et empêchés de suivre des règles qui leur auraient été tracées par leurs Ordinaires respectifs.

Enfin, dans cette enquête des Évêques, faite par l'ordre du Saint-Siège, l'on n'aurait pas manqué de constater si en effet il y a eu de graves désordres pendant les élections, et par qui ils ont été commis. Mais si l'on acquérait la pleine conviction que ces désordres ont presque toujours été occasionnés par ceux qui sont hostiles à la religion ; et que le Clergé, loin de les fomenter, s'y est fortement opposé et les a réprimés en grande partie, l'on n'aurait certainement pas raison de s'élever contre lui. S'il y avait eu quelque part infraction aux règles, ce n'aurait pu être que dans des cas particuliers, et il serait très-possible d'y apporter remède, sans en venir à une démarche compromettante pour plusieurs Évêques et des centaines de Prêtres.

2° L'intervention du Clergé, ajoute Son Éminence, dans les élections politiques, fera nécessairement rejaillir sur l'Église du Canada les conséquences les plus funestes.

Cela serait vrai, si cette intervention se faisait d'une manière irrégulière et contraire aux règles tracées au Clergé par les décrets des Conciles provinciaux, sanctionnés par le St. Siège et par les Lettres collectives et particulières de l'Archevêque et des Évêques de la province.

Mais c'est tout le contraire, quand cette intervention est bien réglée. Car il est visible et bien constaté que, lorsque le Clergé y intervient, les élections sont moins tumultueuses ; qu'il y règne par conséquent plus de paix et de bonne entente ; qu'il s'y commet moins d'excès d'ivrognerie et d'intempérance ; que le serment y est plus respecté et moins profané ; que la corruption, en vendant et achetant les suffrages, y est plus rare ; que les électeurs, étant plus instruits, choisissent des candidats plus dignes et plus capables, ce qui réduit à un plus petit nombre les candidats libéraux qui, comme il a été dit plus haut, ne sont pas dignes d'avoir les suffrages des électeurs catholiques. Mais ils seraient certains de les obtenir, s'ils pouvaient empêcher les prêtres de s'occuper des élections, comme ils ont pu s'en occuper jusqu'ici. Car tout le monde comprend qu'il est facile de tromper le peuple, quand il n'y a personne pour lui bien expliquer les questions dont il lui faut s'occuper.

3° La raison qu'en apporte Son Éminence est que *les Catholiques étant en nombre assez inférieur aux Protestants constitueront toujours une petite*

partie de la Représentation politique au Parlement Fédéral.

Il est vrai que, dans le Parlement Fédéral, les Catholiques sont en minorité. Mais c'est précisément pour cette raison que les élections doivent se faire avec plus d'intelligence, pour que cette minorité soit composée de Députés capables de faire honneur à la religion et au pays, par leur entière indépendance, leurs bons principes et leur parfaite intégrité, pour ne pas se laisser séduire et corrompre.

Car, dans nos Gouvernements Constitutionnels, les minorités, quand elles se composent d'hommes vraiment honorables, ne manquent pas de se faire respecter et de revendiquer avec avantage leurs droits et privilèges. Ce n'est ordinairement qu'après plusieurs années de luttes que ces minorités acquièrent une telle importance qu'il faut compter avec elles. Tout le monde connaît que ce fut après avoir longtemps combattu, dans la minorité, que le fameux O'Connell obtint l'émancipation catholique. Dans combien de circonstances, la majorité n'a-t-elle pas fini par céder à la minorité ? La hiérarchie catholique en Angleterre, quoique combattue par la majorité du Parlement Britannique, a pleinement triomphé par la fermeté et la patience du St. Siège.

Les députés de la province de Québec au Parlement Fédéral, quand ils sont dûment qualifiés, peuvent, quoiqu'en petit nombre, exercer une grande influence sur les affaires publiques. Car ils se trouvent placés au milieu de la Confédération et en rapports avec des députés qui ont des intérêts différents. Ils peuvent donc faire pencher la balance, tantôt pour les uns tantôt pour les autres. Car le parti catholique étant important, on tient à le ménager ; ce qui lui fait exercer une grande influence.

C'est ainsi que, dans notre pays, les écoles séparées ont été obtenues par l'influence catholique pour le Haut-Canada ; et il en sera de même un jour du Nouveau-Brunswick, il faut l'espérer. Il se fait, dans presque toutes les sessions du Parlement, des concessions et démonstrations qui ne sont dues qu'à l'influence catholique. De même, quoique le divorce soit en principe permis dans le Code Civil, cependant il n'a pas encore été possible de créer des cours pour juger ces sortes de causes. Il est bien à croire que c'est par respect pour le catholicisme que le protestantisme n'en est pas encore venu là, dans ce pays.

Maintenant, il n'y a pas à douter que si les élections n'étaient pas dirigées avec sagesse et énergie, cette minorité ne se composerait guères que de gens mal disposés ou insignifiants ; ce qui mettrait le parti catholique en discrédit, dans le Parlement Fédéral. Il faut donc de toute nécessité travailler fortement à bien composer, par de bonnes élections, cette minorité catholique, pour qu'étant forte et vraiment honorable, elle puisse faire respecter la religion et réclamer ses droits, chaque fois que l'occasion s'en présente. Autrement, ce serait un vrai déshonneur pour elle, si, quand elle est insultée et foulée aux pieds, il ne se trouvait personne pour en prendre la défense avec succès. L'intervention du Clergé, dans les élections, quand elle s'exerce avec prudence, peut donc servir très-utilement la religion. La conséquence toute naturelle est que ses ennemis n'en veulent pas et emploient des moyens insidieux, pour l'empêcher.

4° Quoique la haute autorité des remontrances susdites, ajoute Son Éminence, et les nombreux documents dont elles sont appuyées ne laissent aucun doute sur la vérité de l'exposé, néanmoins Elle s'adresse à M^{gr} l'Archevêque pour avoir des informations exactes à ce sujet, surtout pour apprendre de Sa Grandeur quels moyens de prudence sa sagesse suggère pour éloigner les difficultés qui se sont présentées.

Comme on le voit, par le passage qui vient d'être cité, les représentations faites contre le Clergé sont crues et admises, quoique ce corps ignore qu'il est sous accusation et avant qu'il ait été mis à même d'expliquer sa conduite, pour se justifier, s'il n'est pas coupable de ce dont il est accusé.

D'un autre côté, l'Archevêque seul est appelé à constater, s'il est besoin, les faits dont on a à se plaindre. Ses suffragants sont laissés de côté, quoiqu'il s'agisse d'une affaire très-grave, et qui intéresse le bien de toute la province. De même il est seul chargé de suggérer, dans sa sagesse, les moyens à prendre pour éloigner les difficultés présentes. Ce sera sans doute sur le rapport qu'il est seul chargé de faire, que la S. Congrégation prendra son parti, pour sortir de ses sérieuses difficultés et intimer ses ordres aux Évêques, Prêtres et laïques qui se trouvent concernés dans cette grave affaire.

L'Évêque, soussigné, après avoir mûrement pesé toutes ces circonstances embarrassantes et qui touchent de si près au bien de la Religion dans cette

province, après s'être convaincu que la S. Congrégation avait été induite en erreur sur le véritable état des choses qui s'y passent maintenant, après s'être assuré que le clergé n'avait en général fait autre chose qu'accomplir un devoir impérieux durant les élections, après avoir prévu, dans son âme et conscience, les maux déplorables qui allaient s'en suivre, pour toute la province, si S. G. M^{gr} E. A. Taschereau était chargé de remplir la commission qui doit lui être donnée, pour faire cesser des difficultés qui n'existent pas telles qu'on les a représentées à la S. Congrégation de la Propagande, croit qu'il est de son devoir d'exposer à cette Sainte Congrégation les faits suivants qui, dans son humble opinion, suffisent pour démontrer que le dit Archevêque n'a pas la prudence, la sagesse, l'indépendance, et les autres qualités requises pour bien apprécier les choses sur lesquelles il aura à faire rapport et pour donner des renseignements exacts et dégagés de tous préjugés et de tout intérêt de parti ; et qu'il ne jouit pas au reste de toute la confiance que l'on doit avoir dans un homme chargé du haut ministère qu'il aurait à remplir auprès des évêques, prêtres et laïques contre lesquels des plaintes ont été faites secrètement, sans qu'ils aient pu les connaître, pour avoir le moyen de se défendre :

Voici maintenant ces faits que le soussigné dépose, sans les qualifier ni les apprécier, mais dont il garantit la vérité, afin que la S. Congrégation puisse juger si le rapport et les suggestions que pourrait faire le dit Archevêque, pourront obtenir les heureux résultats qu'elle en attend ;

Le soussigné croit devoir faire observer, d'abord, en toute simplicité, qu'il n'est animé d'aucun sentiment de peine et d'opposition contre son Métropolitain ; et qu'au contraire il a fait plusieurs fois des actes qui prouvent qu'il a pour lui une juste considération. Ainsi, quelque temps avant qu'il fût question de son élection, le Clergé de Québec, qui lui était opposé, voulut faire des représentations à Rome, pour empêcher qu'il ne fût élu. On pria le soussigné d'intervenir dans cette démarche ; ce qu'il refusa de faire ; et tout en resta là.

Plus tard, dans l'assemblée des Évêques où il fut question de faire la liste des trois sujets qui devaient être présentés au St. Siège, le soussigné croit avoir, par son suffrage, fait pencher la balance en faveur du sujet qui a été choisi pour succéder à M^{gr} Baillargeon. Il espère n'avoir pas manqué, depuis qu'il est son Métropolitain, aux justes égards dûs à sa qualité de

Chef de la Province, en autant que cela pouvait s'accorder avec les devoirs qu'il avait à remplir envers son diocèse.

La démarche, qu'il fait aujourd'hui, ne peut donc être attribuée à aucun sentiment d'opposition personnelle, mais uniquement au désir de contribuer au bien général de la Province, en prévenant les maux déplorables qui peuvent résulter de la question maintenant pendante à Rome et de l'issue finale que ne manquera pas de lui donner le rapport de l'Archevêque.

Voici maintenant les faits, qui, dans l'humble opinion du soussigné, pourraient faire croire que l'Archevêque n'a pas toute la sagesse qui captive la confiance publique et ne permet pas de révoquer en doute la justice de ses appréciations, la pureté de ses intentions, et l'indépendance de ses actes, qu'aucune considération humaine ne saurait contrôler.

1^o L'Archevêque, après avoir fait, en qualité de député apostolique, une enquête sur les opérations de l'Évêque de Montréal, concernant le démembrement de la paroisse de Notre-Dame, dressa son rapport et l'envoya à Rome, sans en dire un seul mot à son suffragant, qui aurait pu avoir des observations à faire et des explications à donner, quoique les parties intéressées eussent été entendues et confrontées. Car enfin, quoique député Apostolique, il pouvait avoir été mal impressionné et donner en conséquence un rapport contraire au droit et à la justice, que l'on attendait du St. Siège, par son ministère.

2^o En transmettant ainsi son rapport, à la S. Congrégation, sans en rien dire au soussigné, l'Archevêque commit entr'autres, une grave erreur, qu'il aurait certainement évitée, en usant de plus de sagesse et de prudence. Car il y déclarait que les paroisses canoniques, érigées par l'Évêque de Montréal, en vertu du décret Apostolique du 22 décembre 1865, ne pouvaient être reconnues et maintenues par le Gouvernement, ce qui les exposait à de graves inconvénients, à celui surtout de ne pouvoir obtenir de lui des registres civils, pour l'enregistrement des actes de baptêmes, mariages et sépultures.

Sur ce rapport de l'Archevêque, la S. Congrégation émit un décret, en date du 30 Juillet, 1872, déclarant qu'à l'avenir, toutes ces paroisses canoniques, érigées par l'Évêque, dans la ville et banlieue de Montréal, seraient réduites au rang de succursales. Par ce décret, l'Évêque se trouvait

grandement compromis aux yeux de tout le diocèse, comme ayant manqué aux règles canoniques et civiles dans la formation des dites paroisses canoniques. Par contrecoup, le Séminaire qui lui avait fait une opposition forte et constante, triomphait. Par une conséquence nécessaire, enfin, l'autorité épiscopale se trouvait gravement compromise aux yeux des protestants, comme des catholiques. Ce fait vraiment regrettable avait d'autant plus de retentissement que la réception faite à l'Archevêque avait été plus éclatante et publique. C'était une vraie ovation.

Ce rapport devait donc avoir un résultat malheureux, celui de mettre un obstacle presque insurmontable au bien que l'Évêque avait à opérer, dans sa ville épiscopale, en y multipliant les Églises paroissiales, pour y multiplier les secours religieux, dont cette grande ville avait un si pressant besoin et dont la nécessité avait été reconnue par le St. Siège.

Le rapport de l'Archevêque paralysait donc les opérations que faisait son suffragant, qu'il devait tout naturellement encourager par tous les moyens en son pouvoir. Sans doute que si ce suffragant eût été en défaut, c'aurait été chez lui une prévarication que de le favoriser. Mais l'on va voir que ce n'était nullement le cas.

Car, ce décret était à peine arrivé à Montréal, que le gouvernement fit un acte public et authentique, qui reconnaissait l'existence de ces paroisses canoniques, avec les droits que des personnes mal intentionnées leur contestaient, tout exprès pour empêcher le démembrement.

La Sacrée Congrégation, assurée par cet acte qu'elle avait été induite en erreur, émit un nouveau décret, en date du 13 Mars 1873, pour déclarer que ces paroisses devaient être considérées, non comme succursales, mais comme des paroisses proprement dites. Notre gouvernement a continué de se montrer juste à l'égard du droit qu'a l'Évêque de démembrer la dite paroisse de Notre-Dame. Car à l'heure qu'il est, il reconnaît pour les effets civils les onze paroisses que l'Évêque a érigées, dans l'enceinte de l'immense territoire qui formait, jusqu'à il y a onze ans, cette seule et unique paroisse de Notre-Dame.

Par ce nouveau décret, le Saint-Siège se montrait, comme toujours, juste et impartial. Mais il n'est pas moins vrai qu'il se trouvait en quelque sorte compromis, en revenant si vite sur ses pas. Mais la faute n'en rejaillissait-

elle pas sur le député Apostolique, qui s'était si étrangement mépris, en se laissant si facilement tromper par ceux qui l'avaient circonvenu et dont il favorisait si imprudemment l'insubordination à leur Évêque. Il pouvait être de bonne foi sans doute, mais il n'est pas moins vrai qu'il manqua, dans cette circonstance importante, gravement aux règles ordinaires de la prudence et de la sagesse.

4° L'Archevêque n'a pas non plus fait preuve de sagesse, en s'opposant par lui-même et par son Grand-Vicaire, à la passation d'une loi, qui reconnaissait le droit qu'a l'Église, dans ce pays, d'ériger de vraies paroisses. Cette opposition prouvait clairement qu'il ne voulait pas avoir le démenti de la déclaration du contraire qu'il avait faite à la Sacrée Congrégation. Cependant la déclaration d'un tel droit était un triomphe pour la liberté de l'Église, dans notre heureux pays. M^{gr} le G. V. Cazeau, interrogé par le soussigné, pourquoi il faisait une telle opposition, qui était si peu fondée en raison, répondit qu'il suivait les ordres de l'Archevêque.

5° L'Archevêque n'a pas non plus fait preuve de sagesse, en admettant, sans y être autorisé par le droit, des appels contre les actes administratifs du soussigné, sachant bien toutes les injustes tracasseries dont il était l'objet, à cause du démembrement de la paroisse de Notre-Dame et de quelques autres mesures importantes qui n'avaient d'autre but que le bien de la religion. Tous ces appels, sans fondement, n'ont eu d'autres résultats que d'entretenir chez quelques mécontents un moment d'excitation. Un de ces appels ayant été porté à Rome, on n'y a eu aucun égard ; et l'on a même fait connaître assez clairement que si l'on voulait poursuivre l'affaire, l'Archevêque ne serait pas soutenu et n'aurait pas gain de cause. Il ne s'est pas de même montré prudent, en faisant connaître publiquement et sans aucune nécessité, que le soussigné avait à comparaître devant son tribunal, afin de l'humilier davantage.

6° L'Archevêque n'a pas encore fait preuve de sagesse, en cherchant à embarrasser le soussigné, dans des mesures importantes, et en envoyant à Rome des dépêches télégraphiques qui ne disant pas tout et parlant seules prévenaient les esprits et produisaient ainsi de mauvais résultats ; ce qui pourtant a cessé, sur les plaintes qu'en a faites le soussigné, de ce qu'on le jugeait avant de l'entendre.

7° L'Archevêque ne fait pas maintenant preuve de sagesse en ne profitant pas des bonnes dispositions de notre gouvernement actuel, pour demander que les articles du Code Civil, qui contiennent des dispositions contraires au Droit Canon, soient réformés, comme, à la demande du Saint Père, l'a décrété en 1868, le IV Concile Provincial, par ces paroles : « Cum in Codice Civili Canadae inferioris quidam articuli non satis congruere videantur doctrinae et disciplina Ecclesiae de matrimonio, statuimus petitionem praesentandam esse Gubernio ab Episcopis ejusdem provinciae, ut corrigantur iidem articuli. »

8° L'Archevêque n'a pas non plus fait preuve de sagesse, quand il s'est agi de recueillir les suffrages de ses suffragants relativement au démembrement du diocèse des Trois-Rivières, sur lequel le Saint Siège demandait l'opinion de l'Épiscopat de la province. Car les Évêques, consultés là-dessus, se déclarèrent en majorité contre ce projet. Néanmoins l'archevêque qui était pour et qui aurait dû émettre ses raisons devant les Évêques, afin de faire discuter la chose plus mûrement, pour l'information du St. Siège, se réserva d'en écrire privément à la S. Congrégation en lui transmettant le rapport de l'assemblée, comme si les raisons particulières qu'il avait à donner sur ce sujet très-grave, ne pouvaient et ne devaient pas être la matière des délibérations de la dite assemblée. Il pouvait donner à penser que, lorsqu'il différait d'opinion d'avec ses suffragants, il avait un moyen certain de l'emporter sur eux, en s'adressant privément à Rome ; ce qui est de nature à lui détacher le cœur de ses suffragants qui, pour cette raison, peuvent en concevoir de l'ombrage.

9° Enfin, l'Archevêque ne fait pas preuve de sagesse, dans la question de l'intervention du Clergé dans les élections politiques portée à Rome, et qui fait le sujet de la lettre actuelle. En voici les raisons.

Il est à remarquer d'abord que l'Archevêque et ses suffragants, voulant, d'un commun accord, établir, pour l'instruction des fidèles, plus clairement les rapports entre l'Église et l'État, et faire disparaître, autant que possible, certaines difficultés soulevées à l'occasion des élections, adressèrent, le 22 Septembre 1875, une Lettre Pastorale collective, qui produisit les plus heureux résultats, et mérita les plus grands éloges des vrais amis de la

religion, non-seulement dans ce pays, mais encore à l'étranger, et même à Rome.

Ce fut l'Archevêque lui-même qui rédigea cette magnifique Lettre ; et tous les suffragants la signèrent de grand cœur. Car ils virent que, par cette Lettre, les vrais principes étaient hautement, clairement et fortement professés ; et surtout que la funeste division qui avait jusqu'alors régné entre les Évêques allait cesser.

Or, voilà que pendant que tous, Évêques, Prêtres, laïques bien intentionnés, bénissaient la divine Providence de cet heureux résultat, l'Archevêque modifia tout-à-coup ses idées sur ce qui avait été réglé dans la dite Lettre. Certaines discussions soulevées vers ce temps-là et dans lesquelles ses meilleurs amis se trouvèrent compromis, paraissent avoir été la cause de ce changement opéré si subitement dans sa manière d'envisager le libéralisme dans les élections.

Quoiqu'il en soit, il comprit qu'après la susdite Lettre du 22 Septembre dernier, il lui était difficile de revenir seul sur ses pas. Voilà pourquoi il proposa à ses suffragants de modifier en quelques points cette Lettre qui avait atterré les libéraux, tellement qu'ils osaient à peine lever la voix pour la combattre. Mais ils faisaient en-dessous et à la cachette un travail qui s'est fait sentir jusqu'à Rome et qui compromet étrangement l'Archevêque, en donnant une preuve complète qu'il ne se dirige pas toujours selon les règles de la vraie sagesse. Et en voici les preuves.

Les Évêques de la Province furent unanimes à déclarer à l'Archevêque que leur position, prise par leur Lettre susdite, était trop belle et trop avantageuse à la Religion, pour la quitter ; et qu'ainsi ils voulaient à tout prix s'y conformer.

L'Archevêque se trouvait donc réduit, ou à se séparer de ses suffragants pour plaire au parti libéral, ou à leur demeurer uni, en persistant comme eux dans la ligne de conduite uniforme qu'ils s'étaient tracée d'un commun accord par la Lettre.

Après quelques mois de silence, l'Archevêque publia son Mandement du 25 Mai, avec les modifications qu'avaient rejetées les évêques suffragants.

À peine ce Mandement eut-il été publié que tout le clergé de la province s'en émut, et les Évêques réunis pour quelques affaires importantes et une

grande démonstration religieuse à Rimouski, témoignèrent leur profonde affliction à l'Archevêque et le conjurèrent de ne pas persister dans son dessein ; mais tout fut inutile.

Sur ces entrefaites arriva à Québec la lettre ci-dessus mentionnée de S. Em. le Cardinal Préfet, qui mit au grand jour la trame ourdie au profit du libéralisme, tant à Québec qu'à Rome, où réside quelqu'un qui en est le partisan zélé.

En même temps les journaux libéraux publièrent bien haut la victoire qui venait d'être remportée sur le parti catholique et exaltèrent avec enthousiasme la sagesse de l'Archevêque à qui ils attribuèrent ce changement. Il n'y eut qu'une voix chez les libéraux comme chez les protestants pour élever l'Archevêque jusqu'aux nues.

À leurs yeux tout ce que le Saint Père a dit pour stigmatiser le Libéralisme, tout ce qui a été décrété par les Conciles et enseigné par les Évêques et prêché par les prêtres, se réduira au Mandement de l'Archevêque, qui va être leur grand cheval de bataille, et dont cependant on ne prendra que ce qui pourra favoriser les libéraux, savoir : le silence imposé aux prêtres pour qu'ils ne parlent pas d'élection ou qu'ils n'en parlent que d'une manière inefficace, tandis que les libéraux, aux approches des élections, se feront entendre les dimanches et fêtes, aux portes des Églises et passeront, la semaine à parcourir les maisons pour vanter leurs partisans et faire élire des hommes opposés comme eux aux doctrines et libertés de l'Église.

Si l'on veut les confondre en leur citant l'autorité de la Lettre collective du 22 Septembre, ils ne manqueront pas de crier partout que cette lettre a été révoquée par l'Archevêque de la part du St. Siège ; qu'elle n'est en vigueur nulle part, pas même dans les diocèses où l'on tient à ce qu'elle demeure en pleine vigueur.

Si l'Archevêque lui-même cherchait à réclamer contre ces fausses interprétations, sa voix ne sera pas entendue ; et on lui répliquera qu'il n'y a pour personne obligation de s'attacher aux principes de cette Lettre collective, puisqu'il a été lui-même le premier à s'en écarter.

Les laïques qui verront régner une telle confusion entre les prêtres qui ne s'entendront plus, parce qu'ils n'auront plus de point de ralliement,

s'abandonneront à la licence qui est le principe de ceux qui n'ont plus, pour les guider, la règle de la conscience.

C'est alors que les élections qui, déjà, malgré toutes les précautions prises pour les bien régler, sont une cause malheureuse de crimes et d'excès, finiront par démoraliser complètement le bon peuple du Canada. Ce sera alors aussi que le libéralisme qui, aujourd'hui, bouleverse de fond en comble les sociétés européennes, bouleversera de même les jeunes sociétés du Canada.

Un simple coup d'œil, sur ces fâcheux résultats, qui sont inévitables, mène à cette conclusion que l'Archevêque n'a pas mesuré la portée de l'acte qu'il a fait, en brisant avec ses suffragants qui tiennent à ne pas modifier, comme l'aurait voulu leur Métropolitain, leur Lettre Collective du 22 Septembre 1875.

La S. Congrégation peut maintenant juger, d'après ces faits, si M^{gr} l'Archevêque, dans les pénibles circonstances où il se trouve, pourra, par sa prudence et sagesse, remplir, avec bonheur et succès, la commission dont l'a chargé Son Éminence le Cardinal Préfet. Les renseignements qu'il a à donner à cette Sainte Congrégation, sur cette déplorable affaire, seront-ils acceptés, comme vrais, si l'on constate le contraire par tout ce qui se passe ici ? Les suggestions qu'il va faire, pour concilier les esprits, seront-elles acceptées avec respect, lorsque l'on ne pourra se dissimuler qu'elles favorisent le libéralisme ? L'excitation des esprits, loin de se calmer, ne deviendra-t-elle pas plus ardente, lorsque l'on constatera ici les moyens indignes, qui auront été pris ici, pour tromper et surprendre la Propagande ?

5° Du reste, dit encore Son Éminence, il est conforme à la nature du ministère ecclésiastique, lorsque l'on est obligé d'intervenir dans les affaires politiques, de le faire avec une telle modération que, tout en laissant au Clergé la liberté d'action qui peut lui appartenir, pour la défense de la religion et le bien être social, on ne se fasse pas un instrument aveugle des partis.

Ces règles sont assurément très-sages. Aussi, peut-on certifier, en toute vérité, que les Évêques ne cessent d'en recommander la pratique ; et que les prêtres se font en général un devoir de s'y conformer avec fidélité.

Maintenant donc, en suivant ces règles, les élections se font d'une manière plus calme et plus régulière.

Mais il est à bien remarquer que certains citoyens, en se portant pour candidats, vont déclarer qu'ils appartiennent à des partis hostiles à la religion, tout en protestant de leur attachement à cette sainte religion ; ou bien on les jugera tels par leurs antécédents. Les électeurs à qui l'on enseigne qu'ils sont dans l'obligation de n'élire que des hommes disposés à servir la religion, seront alors par là même avertis qu'ils ne pourront donner leurs suffrages à de tels candidats, comme étant hostiles à la religion, à ses libertés, et à ses ministres.

Or, c'est là ce qui les irritera et les portera à crier bien haut que les prêtres n'ont point à se mêler d'élections ; que toute leur affaire est de se tenir au Confessionnal ou à la sacristie.

Pour les empêcher de crier contre la religion, le pape, l'évêque et les prêtres, il faudrait cesser de dire quoique ce soit des élections et des devoirs qu'ont à remplir là-dessus les candidats et les électeurs. Or, il est impossible, sans renoncer au devoir imposé aux pasteurs d'enseigner les préceptes de la morale chrétienne, de se résigner à un tel silence.

L'on s'acquitte de ce devoir, dans cette province, comme on l'a vu plus haut, en se conformant aux règles tracées par les décrets des Conciles et les instructions des Évêques ; et l'on obtient ainsi très-certainement d'heureux résultats. La conclusion à tirer, c'est qu'il faut tout simplement laisser crier ceux qui n'ont pas de justes raisons de crier et qui ne crient si haut que pour intimider ceux qui font leur devoir. Avec cette sage conduite, les élections se feront d'une manière paisible et régulière, et nous aurons de bons députés, capables de faire honorer la religion et de promouvoir les vrais intérêts du pays. Notre pays est encore heureusement profondément religieux. Voilà pourquoi nous nous sentons dévorés de zèle, pour le conserver avec la foi simple et les mœurs patriarcales que lui ont léguées nos religieux ancêtres.

Telles sont les observations que l'Évêque soussigné présente avec respect et humilité à Vos Éminences. Il ne s'est permis de leur parler, avec tant de liberté, que parce qu'il est intimement convaincu de leur stricte impartialité envers tous ceux qui recourent à leur haut tribunal, de leur zèle ardent à

réprimer le mal et à promouvoir le bien, dans tous les pays, soumis à leur juridiction, de leur extrême horreur pour toutes les intrigues dont on userait pour les tromper et compromettre ainsi le Saint-Siège.

C'est avec les sentiments les plus sincères de respect, de confiance et d'amour qu'il demeure de Vos Éminences, le très-humble et tout dévoué serviteur.

Montréal, le 23 Juin 1876.

† IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

À propos de cette édition électronique

Ce livre électronique est issu de la bibliothèque numérique [Wikisource](http://fr.wikisource.org)^[1]. Cette bibliothèque numérique multilingue, construite par des bénévoles, a pour but de mettre à la disposition du plus grand nombre tout type de documents publiés (roman, poèmes, revues, lettres, etc.)

Nous le faisons gratuitement, en ne rassemblant que des textes du domaine public ou sous licence libre. En ce qui concerne les livres sous licence libre, vous pouvez les utiliser de manière totalement libre, que ce soit pour une réutilisation non commerciale ou commerciale, en respectant les clauses de la licence [Creative Commons BY-SA 3.0](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr)^[2] ou, à votre convenance, celles de la licence [GNU FDL](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html)^[3].

Wikisource est constamment à la recherche de nouveaux membres. N'hésitez pas à nous rejoindre. Malgré nos soins, une erreur a pu se glisser lors de la transcription du texte à partir du fac-similé. Vous pouvez nous signaler une erreur à [cette adresse](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur)^[4].

Les contributeurs suivants ont permis la réalisation de ce livre :

- Viticulum
- Mathieugp
- Guillaumelandry
- Hamza.Tabaichount
- Tylwyth Eldar
- Lepticed7

1. [↑ http://fr.wikisource.org](http://fr.wikisource.org)

2. [↑ http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr)

3. [↑ http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html](http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html)

4. [↑ http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur](http://fr.wikisource.org/wiki/Aide:Signaler_une_erreur)